

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation temporaire réservant l'usage exclusif de la chaussée sur les voies et espaces

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – Quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 2017

CONSIDERANT la demande présentée par le Comité des Fêtes du 5 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu l'usage exclusif et temporaire selon les dispositions ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de l'organisation de la brocante/vidé-greniers, un usage exclusif et temporaire de la chaussée est accordé à l'association du comité des fêtes, **le dimanche 5 avril 2026 de 05h00 à 20h00** sur les voies et espaces suivants :

- Rue de Grez (jusqu'à l'intersection avec la rue des Godellières)
- Rue de Juigné (jusqu'au rond-point de la caserne des pompiers)
- Place de la Mairie
- Place de l'Eglise
- Place des Tilleuls
- Rue de la Cure
- Cour de la cantine de l'école Eau Vive

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place et entretenue par les membres du comité des fêtes et les agents techniques de la commune de Feneu selon le plan n°1 ci joint.

ARTICLE 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

ARTICLE 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le Maire, le Président du Comité des Fêtes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Feneu, le 27 février 2026



Eric WAGNER,
Adjoint au Maire en charge de la voirie,
des bâtiments, de l'urbanisme et
des espaces verts